



L'UNSA demande au Directeur général de la CDC d'arrêter une mesure spécifique lors du CT du 8 avril prochain.



Monsieur Jean-Pierre JOUYET
Directeur général de la CDC

Paris le 21 mars 2014

Monsieur le Directeur général,

Lors du dernier Comité technique national du 11 février 2014, les organisations syndicales UNSA, CGT, CFDT, CGC vous ont interpellé sur la question du pouvoir d'achat des personnels de l'Etablissement public.

Après un long débat, vous avez entrouvert une porte pour une reprise du dialogue social sur ce sujet avec la DRH. Aujourd'hui, ce dialogue stagne pour employer une formule polie et indéniablement aucune recherche d'accord n'est envisagée avec les partenaires sociaux.

C'est pourquoi, l'UNSA s'adresse, par ce courrier, directement à vous pour que vous annonciez lors du prochain Comité technique du 8 avril 2014 une mesure spécifique « pouvoir d'achat » qui s'adresserait à tous les collaborateurs.

Comme nous vous l'avions dit le 11 février dernier, plusieurs pistes existent et sont à votre disposition pour arrêter une mesure applicable rapidement :

- Le versement d'un supplément d'intéressement.
- L'allocation d'un budget complémentaire au Cosog, afin d'attribuer des chèques vacances pour tous les collaborateurs.
- L'attribution d'une prime qui pourrait abonder les supports d'épargne salariale (PEE/Perco/EPI).

Pour l'UNSA quel que soit le support, la mesure doit être uniforme et s'adresser à tous : cadres et non-cadres, fonctionnaires et salariés.

Le 3 avril prochain, vous annoncerez à la presse et aux personnels, les résultats du groupe. Les personnels de la Caisse des Dépôts ne comprendraient pas qu'un geste significatif ne soit pris en direction de ceux qui participent quotidiennement à les réaliser.

Dans l'attente d'une réponse à ces légitimes revendications, veuillez agréer, monsieur le Directeur général, nos respectueuses salutations.

Le secrétaire général,
Luc DESSENNE

Copie : les personnels de l'Etablissement public



Droits syndicaux

Rémunération pour les permanents publics et privés de la CDC

Rétablir quelques vérités ...

LA DIRECTION VIENT DE PUBLIER LE 12 mars 2014 une circulaire sur les moyens syndicaux CDC pour les permanents de droit public qui reprend plusieurs dispositions (parcours professionnels, formation professionnelle, avancements et rémunérations des permanents syndicaux,...) contenues dans l'accord syndical des personnels de droit privé signé le 25 octobre 2013 par la CFDT, la CGC et l'UNSA.

L'UNSA prend acte de cette décision qui va dans le bon sens. Elle regrette cependant que toutes les mesures ne soient pas identiques.

A l'inverse de la CFDT qui plaide pour des droits différents entre permanents publics et privés, l'UNSA souhaite qu'à l'avenir, comme pour l'ensemble des personnels, les accords soient les mêmes pour les représentants syndicaux, tous statuts confondus.

Quelles sont les principales dispositions ?

Concrètement aujourd'hui, les permanents de droit public perçoivent leur traitement suivant l'indice de rémunération, l'avancement moyen des fonctionnaires de leur grade et la moyenne de toutes les primes générales versées aux fonctionnaires dans l'ACF.

Ces dispositions sont de droit et opposables par les permanents syndicaux, au même titre que pour chaque fonctionnaire.

Les permanents de droit privé perçoivent leur salaire suivant leur indice de rémunération, l'avancement moyen des salariés, les primes moyennes PVO versées aux salariés de leur qualification.

Un avenant au contrat de travail est réalisé entre chaque permanent et l'employeur, à l'instar de ce qui se pratique pour les salariés bénéficiaires d'une PVO.

Ces dispositions arrêtées par l'employeur CDC sont conformes au droit de la Fonction publique, aux dispositions du code du travail et à la jurisprudence des tribunaux.

Tout le reste n'est que fantasme, mensonge ou dénigrement !

Certains critiquent ces règles et jettent le discrédit, préférant sans doute les arrangements entre amis...

L'UNSA n'entrera pas dans ce jeu et se battra toujours pour avoir des règles de gestion transparentes et si possible identiques pour les permanents syndicaux publics et privés, tout comme elle le fait au quotidien pour les salariés et fonctionnaires de la CDC.